



## **Délibération n° 2011-DL-0021 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 mars 2011 sur l'accident nucléaire de Fukushima et ses suites**

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a consacré sa réunion du lundi 21 mars 2011 à faire le point sur l'accident de Fukushima, une semaine après sa délibération du 14 mars 2011, et à entamer la réflexion sur les suites qu'il estime nécessaires.

Le collège de l'ASN renouvelle son témoignage de sympathie au peuple japonais à l'occasion du drame national qu'il subit. Le collège salue plus spécialement les efforts courageux des personnes intervenant sur la centrale nucléaire de Fukushima.

La crise nucléaire au Japon est loin d'être terminée. L'ASN tout entière reste donc mobilisée. Son centre d'urgence est activé 24h/24h depuis le vendredi 11 mars 2011. Les médias et le public sont régulièrement informés. L'ASN demeure en contact direct avec l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et en relation permanente avec le Gouvernement, l'ambassade de France au Japon, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). L'ASN se concerta régulièrement avec ses homologues étrangers.

L'ASN considère qu'il sera fondamental de tirer les leçons de l'accident survenu au Japon, comme cela a été le cas après d'autres grands accidents nucléaires, notamment ceux de Three Mile Island et Tchernobyl. Le retour d'expérience sera un processus long s'étalant sur plusieurs années. Il s'agira notamment de vérifier si des améliorations sont nécessaires dans la prise en compte des risques liés à la perte des alimentations électriques ou de la source froide ainsi qu'au séisme. Les cumuls de tels risques devront également être réévalués. En outre, des leçons devront être tirées dans le domaine de la gestion des situations d'urgence.

Sans attendre, l'ASN va engager des actions en toute transparence. Elle mettra notamment en œuvre la mission d'audit des installations nucléaires françaises demandée par le Premier Ministre conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 13 juin 2006 sur la transparence et la sécurité en matière nucléaire (loi TSN).

Par ailleurs, le Commissaire européen chargé de l'énergie a annoncé le principe de « tests de résistance » à réaliser dans toutes les centrales nucléaires européennes. L'ASN insiste sur la nécessité d'assurer une cohérence entre l'audit français et cette démarche européenne.

L'ASN souligne enfin que le Japon devra mettre en œuvre des mesures de long terme pour la protection de la population et de l'environnement autour de la centrale de Fukushima. En France, l'ASN coordonne depuis 2005 une réflexion sur la gestion des suites d'un accident nucléaire. Elle mettra à la disposition de ses homologues japonais les premières conclusions de cette réflexion.

Plus généralement, l'ASN confirme sa volonté d'apporter à ses homologues japonais toute l'assistance qu'ils estimeront nécessaire.

Fait à Paris, le 21 mars 2011.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire\*,

*Signé par*

André-Claude LACOSTE

Marie-Pierre COMETS

Michel BOURGUIGNON

Jean-Jacques DUMONT

Philippe JAMET

\* Commissaires présents en séance